



*Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté  
36 rue Chopin – 25000 BESANCON*

## **REGLEMENT FINANCIER** **SAISON 2017 – 2018**

Bureau Directeur du 4 décembre 2017  
Approuvé en Comité Directeur le 11 décembre 2017

*Le règlement financier du Comité Territorial de Franche-Comté reprend les dispositions générales du règlement financier de la F.F.R., d'après les Statuts et les Règlements Généraux, Titre VI, de la saison en cours, à l'exception des articles ci-après.*

### **Article 1 : FRAIS DE DEPLACEMENTS**

#### **A. Personnels salariés**

Les frais de déplacements du personnel salarié ou mis à disposition du Comité seront calculés sur la base de :

- personnels du secrétariat, pour les déplacements de dépôt du courrier à la poste
- tous personnels salariés, pour les déplacements dans le cadre d'une mission, sur convocation expresse du Responsable d'une Commission ou du Président du Comité, bénéficieront des tarifs de remboursement suivants :
  - o route : **0,20 € par kilomètre parcouru**, (référence : [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) itinéraire **le plus rapide**)
  - o ferroviaire ou avion : tarif 2<sup>ème</sup> classe sur production des justificatifs joints à la convocation

Dans le cadre d'une mission commune, le covoiturage entre salariés est vivement souhaité.

#### **B. Personnels mis à disposition**

Les frais de déplacements du personnel mis à disposition du Comité seront calculés sur la base de :

- o route : **0,20 € par kilomètre parcouru**, (référence : [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) itinéraire **le plus rapide**)
- o ferroviaire ou avion : tarif 2<sup>ème</sup> classe sur production des justificatifs joints à la convocation

Dans le cadre d'une mission commune entre salariés et le personnel mis à disposition, le covoiturage est vivement souhaité.

### **C. Bénévoles ou Elus du Comité**

Les frais de déplacements des bénévoles ou élus du Comité ne sont pris en compte que pour les missions mandatées par le Président du Comité Territorial, d'après les tarifs de remboursement suivant :

- route : **0,20 € par kilomètre parcouru au départ de leur domicile** (référence [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) itinéraire **le plus rapide**) et frais de péages sur justificatif
- ferroviaire ou avion : tarif 2<sup>ème</sup> classe sur production des justificatifs joints à la convocation

### **D. Membres cooptés ou chargés de mission**

Les frais de déplacements des membres cooptés ou chargés de mission seront indemnisés suivant les mêmes barèmes que ceux des membres bénévoles ou élus du Comité, sur convocation expresse du Président du Comité.

Les frais de voyage et les indemnités de séjour ne peuvent être payés que sur présentation d'une fiche de déplacement visée par le responsable de la Commission, puis validée par le Président du Comité.

Sauf décision exceptionnelle de la Commission Financière, les frais non établis sur présentation d'un justificatif ne seront pas pris en compte.

### **E. Membres de l'équipe Technique Territoriale**

Les membres de l'équipe Technique Territoriale, présent sur la liste transmise par le CTS et validé par le Président :

- route : **0,39 € par kilomètre parcouru au départ de leur domicile** (référence [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) itinéraire **le plus rapide**) et frais de péages sur justificatif
- ferroviaire ou avion : tarif 2<sup>ème</sup> classe sur production des justificatifs joints à la convocation

## **Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les demandes de remboursement **doivent être déposées dans le mois** qui suit l'engagement des dépenses.

La fiche de convocation, datée, doit comporter le visa :

- de son titulaire
- du responsable ayant budgétairement en charge le secteur (président de commission) **pour vérification et certification du document.**
- du Président du Comité pour paiement.

**Tout salarié ou tout membre d'une Commission engageant des dépenses devra :**

- **obtenir l'accord préalable du responsable de ladite Commission ou du Président du Comité**
- **présenter la fiche de frais dûment remplie accompagnée des justificatifs. (voir fiche jointe)**

Concernant l'ensemble des bénévoles intervenants pour le compte du Comité, il est rappelé qu'ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du code général des impôts, pour les frais qu'ils engagent personnellement, lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par le Comité.

Aux termes de la loi, seuls les frais dûment justifiés sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt mais **il est toutefois admis que les frais de véhicules dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux**

**bénévoles des associations**, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés.

Un formulaire et un récapitulatif des diverses réunions (Comité Directeur, Bureau Directeur, Commissions ...), **pour les membres ne bénéficiant pas de remboursement des indemnités kilométriques mais ayant participé à une ou plusieurs de ces réunions**, seront mis à disposition au secrétariat en début d'année civile.

Les renseignements indiqués dans le formulaire adressé aux impôts n'engageront que le contribuable signataire.

## **Article 3 : COTISATIONS ET DEPENSES DIVERSES**

### **3.1 TIMBRES AFFILIATIONS**

<b>TIMBRES</b>	<b>2017 - 2018</b>
2 <sup>ème</sup> Division Fédérale	20,00 €
3 <sup>ème</sup> Division Fédérale	15,00 €
Honneur	10,00 €
Séries	10,00 €
Féminines	10,00 €

### **3.2 COTISATIONS DES CLUBS**

#### **3.3 PAR EQUIPE**

<b>Cotisations</b>	<b>2017 - 2018</b>
1 <sup>ère</sup> Division Fédérale	500,00 €
2 <sup>ème</sup> Division Fédérale	400,00 €
3 <sup>ème</sup> Division Fédérale	350,00 €
Honneur	250,00 €
Série	130,00 €
Féminines	130,00 €
Moins de 21 ans	45,00 €
Moins de 18 ans	45,00 €
Moins de 16 ans	45,00 €
Féminines -18	45,00€

#### **3.4 PAR LICENCIES**

Une redevance de 5 € sera prélevée par affiliation joueur, afin de participer aux financements de compétitions spécifiques organisées par le comité territorial pour les catégories U 16 U 18.

## **4 .AMENDES COMPETITIONS TERRITOTIALES/ Sanctions financières**

Cartons Rouges Directs : 160 €  
Carton jaune : 25 €

Si 2 C. Jaunes dans la même rencontre = C Rouge: 160 €  
Si 2° C. Jaune dans le délai de 60 jours = C Rouge : 135 €

Sanctions financières sur les cartons rouges et jaunes vus précédemment seront appliquées sur les compétitions et phases suivantes :

-14 ans ; -16 ans ; -18 ans ; promotion féminines ; -18 ans et + 18 ans sur les phases qualificatives et phases finales secteur nord-est.

#### **4.1 Sanctions avec désignation de Représentants Fédéraux**

La désignation de représentants fédéraux est systématique **pour tous les matchs Honneur et de Promotion d'Honneur de la saison** .Ce Représentant Fédéral est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais. Pour tous les autres matchs, les frais du représentant Fédéral seront réglés par le comité.

Rappel : Il est demandé au représentant d'être présent pour le match des réserves afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

##### **Pour toutes les catégories :**

- Un représentant Fédéral sera désigné sur 3 matchs pour toute sanction de joueur supérieure à **6 semaines**, soit les 3 journées suivant l'incident
- **Un représentant Fédéral sera désigné. 4 matchs pour toute sanction de joueur supérieure à 11 semaines, soit les 4 journées suivant la suspension.**
- Seront avisés de cette décision les responsables Territoriaux de chaque Comité. Le club puni réglera le représentant fédéral (sur présentation d'une note de frais).
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :  
Un représentant fédéral sera désigné pour les deux matchs suivants, ainsi que le match retour. Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.
- En cas de match arrêté : un représentant fédéral sera désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsable(s) de cet arrêt de match.

## **5. FORFAIT**

### **5.1 Forfait simple**

Le club déclarant forfait doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés par la rencontre (frais d'arbitrage, frais de déplacement).

Le Comité Territorial perçoit également une amende de 200€.

Rappel : le club forfait devra rembourser les frais d'arbitrage et de délégué si ceux-ci se sont déplacés. (Y compris l'indemnité forfaitaire).

Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable au coup d'envoi, c'est au club recevant d'assurer cette charge financière, selon barème FFR. Article 654

### **5.2 Forfait match retour**

Le club déclarant forfait pour un match retour doit rembourser à son adversaire les frais engagés pour le match aller à raison de 2,00 € du km parcouru dès le premier kilomètre ainsi que le cas échéant les frais de restaurations justifiés sur la base de 350€ pour une équipe et de 700 € pour 2 équipes.

En cas de forfait au match retour de l'équipe réserve uniquement, seul le forfait de 200 € sera perçu ainsi que le remboursement de son adversaire des frais de restauration justifiés sur la base de 350 €.

### 5.3 Forfait général

Application des règlements Généraux de la FFR.

## 6. FRAIS DE DEPLACEMENT

Application du Règlement financier FFR article 642.

En cas de forfait sur un match retour, application du Règlement financier FFR article 656.

## 7. ARBITRAGE indemnités représentatives de frais divers

1/ Au niveau fédéral :

CATEGORIE MATCH	ARBITRE		JUGE DE TOUCHE	
	Trajet	Match	Trajet	Match
1 <sup>ère</sup> Division Professionnelle	0,39 €/Km	550 €	0,39€/Km	180 €
2 <sup>ème</sup> Division Professionnelle		350 €		130 €
Amical 1 <sup>ère</sup> D.P.		270 €		80 €
Amical 2 <sup>ème</sup> D.P.		150 €		
1 <sup>ère</sup> Division Fédérale	0,39 €/Km jusqu'à 1000	180 €	0,39 €/Km jusqu'à 750 kms	60 €
1 <sup>ère</sup> Division Féminine ESPOIRS REICHEL		100 €		
2 <sup>ème</sup> Division Fédérale 3 <sup>ème</sup> Division Fédérale CRABOS ALAMERCERY-GAUDERMEN BELASCAIN				
Autres équipes tout niveau	0.39€ /kms	60 € (ph. qualificatives) 100 € (Ph. Finales)		
Echange Fédérale B Excellence B	Forfait	100€		
Coupe Fédération Challenge Comité – 26 ans Coupe TADDEI Challenge ESPERANCE	0,39 €/Km jusqu'à 750	75 €	0,39 €/Km jusqu'à 750 kms	50 €
Rugby à 7 (par journée)		75€		
Autres Challenges		50€		

2/ Au niveau territorial :

CHAMPIONNAT B. / F.C. HONNEUR	Forfait	160 €	Forfait 50 €
----------------------------------	---------	-------	--------------

PROMOTION HONNEUR SERIES TERRITORIALES			
RESERVES HONNEUR	Forfait	110€	
RESERVE PROMOTION HONNEUR	0.39€ /kms	60€	
	Plafond à 110€		
-18 -16	0.39€ /kms	60€	
	Plafond à 130€		
UNIVERSITAIRES	50€		
CPS Territorial -14 ans	Arbitre référant cf. accompagnement comité		
-14ans	ACF Forfait 50 € défrayé par club d'accueil		
Rugby à VII territorial Rugby à VII féminin Rugby à VII jeunes	Forfait 60€		

### 3/ Matches amicaux

1 <sup>ère</sup> Div Fédérale	0.39€ /kms	100€	50€
2 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup> Div. Fédérale	0.39€ /kms	60€	
Autres niveaux	Forfait 50€		

### 4/ Divers

Représentants fédéraux	Tout niveau territorial 0,39€/Kms Plafond à 120€ (Kms+match). <b>Les frais de péages, même au-delà du plafond, seront pris en compte.</b>	50€	
------------------------	--	-----	--

**Les matchs fédéraux (excellence B, fédéral B et jeunes) a un plafond à 130€**

### **Entraîneur officiant en l'absence d'arbitre :**

**100 € d'indemnités représentative de frais pour Equipe 1 de Fédération. Il ne peut être demandé aucune indemnité kilométrique.**

**60 € d'indemnités représentative de frais pour tout autre niveau. Il ne peut être demandé aucune indemnité kilométrique.**

### **Frais arbitrages plateau de rencontres féminines :**

Cout supporté par le club recevant : forfait de 240 €.

Cette somme est à répartir entre les arbitres ayant officié sur le tournoi

## **8. FORMATION**

- **BF Découverte Initiation – Développement**
- **Perfectionnement et optimisation**
- **Arbitre en cours de formation**

### **1) BF Découverte Initiation – Développement :**

Les frais de formation seront pris en charge par le Comité sous réserve que le stagiaire respecte la totalité de la formation.

**Cependant toute formation commencée et non terminée sera facturée en totalité aux clubs des stagiaires.**

## **2) BF Perfectionnement et optimisation:**

Les frais de formation seront facturés en totalité aux clubs au prorata du nombre de stagiaire.

**Cependant toute formation commencée et non terminée sera facturée en totalité aux clubs des stagiaires.**

## **3) Arbitre en cours de formation :**

1. Le club auquel est affilié l'ACF participera au frais de formation à hauteur de 300 € si le club doit s'appuyer sur ce dernier pour répondre aux obligations de la charte de l'arbitrage.
2. Si le club a d'autres arbitres pour répondre aux obligations, il est exonéré des frais de formation de ses ACF.
3. En cas de changement de club d'un arbitre, si le nouveau club honore la charte grâce à celui-ci, les frais de formation d'un ACF seront facturés.
4. **Toute absence d'un ACF convoqué sur un tournoi et sur lequel il est accompagné par un membre de la CTA, les frais occasionnés par ce dernier seront à la charge du club d'affiliation de l'ACF concerné et débité au compte club.**

## **9. COMITES DEPARTEMENTAUX**

En fin de saison, les Comités Départementaux seront facturés :

- Des coûts des Ecoles de Rugby **jusqu'au -18 ans Féminines et -14 ans masculin**

## **10.Échéancier et prélèvements bancaires**

### **Compte Club :**

Afin que le compte financier club/Comité de chaque club soit, en fin de saison, à une situation d'équilibre la plus proche possible de zéro, des prélèvements mensuels seront effectués par le comité territorial.

La mise en place sera vue par le Trésorier Général avec chaque club (fréquence et montant) ainsi que la date à laquelle sera effectué le prélèvement.

Pour que les prélèvements puissent être opérés, chaque club doit fournir au Comité :

Un RIB

Une autorisation de prélèvement signée.

**11. Visioconférence (avenant voté en CD le 20/11/2015)**

Lorsque tout club, joueur ou dirigeant, est convoqué par une Commission Régaliennne de la FFR et qu'il fait le choix d'être entendu par visioconférence, verra son association débitée de 100 € sur son compte club.

\*\*\*\*\*

Pour toute absence de rubrique dans ce présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby